Retraite à l’étranger : LA MSA vous donne un délai supplémentaire pour vos justificatifs

Vous résidez à l’étranger et vous avez reçu une demande de certificat de vie en décembre, janvier, février ou mars ? En raison de l’épidémie de coronavirus, vous disposez d’un délai supplémentaire de 2 mois pour renvoyer vos justificatifs indispensables au paiement de votre retraite. Durant ce délai, la MSA vous versera votre retraite sans démarche ni justificatif.